

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5189

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un lot de copropriété à usage de logement dépendant de l'immeuble situé 102 bis, rue Maurice Flandin et appartenant à Mme Calloud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné) reprise au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, madame Calloud vient de proposer la cession à la Communauté urbaine des locaux lui appartenant dans le bâtiment édifié 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit d'un lot à usage de logement de type T2 portant le numéro 211, d'une superficie de 50 mètres carrés environ, situé au 5° étage de l'immeuble et auquel sont rattachés la cave portant le n° 11 ainsi que les 22/1 000 des parties communes dudit immeuble.

L'achat des biens dont il s'agit, permettant à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, le prix proposé pour cette acquisition a été fixé à 90 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux, les biens étant cédés libres de toute location ou occupation.

Madame Calloud, venderesse, ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition du lot de copropriété n° 211 à usage de logement ainsi que la cave n° 11 qui y est rattachée, le tout appartenant à madame Calloud et dépendant de l'immeuble situé 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1265 le 11 juillet 2005, pour la somme de 7 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 90 000 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,